

COMMUNE DE
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 19/03/2024	Avis de dépôt affiché en mairie le 22/03/2024	N° DP 62893 24 00048
Complétée le 29/04/2024		
Par : Monsieur SENECHAL Jean-Luc		Surface de plancher : m ²
Demeurant à : 122 rue Carnot 62930 WIMEREUX		
Pour : Remplacement du portail		Clôture
Sur un terrain sis à : 122 rue Carnot 62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 24 00048 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,
Vu le règlement de la zone UCd-II,
Vu le SPR approuvé le 13/02/2020,

Vu l'avis émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/04/2024,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 26/04/2024,
Vu l'avis émis par la MDAD en date du 03/05/2024,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK715 classée en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste au remplacement du portail,

Considérant l'article UCd.11-4 – Clôtures et abords

« [...] »

14) Les clôtures posées en façade sur rue ne doivent pas excéder une hauteur totale de 1,50 mètres, mesurée à partir du niveau du sol de la voie.

[...] ».

Considérant que le projet présente l'installation d'un portail d'une hauteur totale de 2,15 mètres, mesurée à partir du niveau du sol de la voie,

Considérant par conséquent que le projet contrevient aux dispositions de l'article 11-4 de la zone UCd-II du PLUi,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas- de-Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062893 24 00048 U6201

Adresse du projet : 122 rue Carnot 62930 WIMEREUX

Déposé en mairie le : 19/03/2024

Reçu au service le : 25/03/2024

Nature des travaux: Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

Monsieur SENECHAL Jean-Luc

122 rue Carnot

-

62930 WIMEREUX

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter la prescription suivante :

- Le portail devra présenter un dessin très simple, avec une ligne supérieure horizontale, sans découpes géométriques ou arrondies, et être peint d'une teinte colorée sombre.

Fait à Arras

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 24/117-01/ES
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 26/04/2024

OBJET : DP 062 89324 000048
Mr. Jean-Luc SENECHAL : 112 rue Carnot (AK n°715) /WIMEREUX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Pour mémoire, le projet de remplacement du portail porte sur une maison repérée pour ses qualités à double titre :

- en architecture balnéaire de degré 2,
- et sa clôture de qualité (maçonnerie en moellons).

Pour mémoire, les prescriptions du SPR au titre des orientations générales (Art 34.) précisent :

« L'objectif premier est la stricte préservation et la mise en valeur des bâtiments repérés. Toute intervention devra s'inscrire soit dans une démarche de préservation des dispositions existantes, soit dans un processus de restitution des composantes d'origine. On cherchera une restauration la plus fidèle possible à l'état d'origine avec mise en valeur de tous les éléments personnalisés et spécifiques »

En l'état, le traitement des clôtures (sur les 3 rues) et de son portail est assez hétérogène (partie haute : soit en panneaux béton, soit en panneaux métallique moderne ou d'origine (grille à lancettes doublée d'un remplissage plein pleins + Portail bois).

Nous recommandons de traiter le nouveau portail en s'inspirant du portillon d'origine (rue Carnot) de type grille métallique droite à lancettes doublée d'un remplissage plein sans effet de courbe (en « chapeau de gendarme »). L'ensemble sera peint de la même couleur que la clôture métallique existante (rue Carnot).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

ETIENNE SINTIVE
ARCHITECTE D.P.L.G.
23 rue Arago 59000 LILLE
T. 03 20 87 84 42
Siret 333.969.327.00035 - APE 7111Z
TVA intracommunautaire ST 333.969.327.00035

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France

Toute correspondance doit être adressée en Mairie de WIMEREUX
Centre Administratif – Place Albert-1er 62930 WIMEREUX - Tél. : 03 21 99 85 70 - Fax : 03 21 99 85 66